

publique Française



Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Nîmes, le 14 JAN. 1991

- A R R E T E - 9 1 N° 0 0 0 6 0

FIXANT LES SUPERFICIES MAXIMALES DES PARCELLES POUVANT DEROGER
AU STATUT DU FERMAGE

LE PREFET du DEPARTEMENT DU GARD,

VU, le Livre IV nouveau du Code Rural, et notamment son titre Ier, Article L. 411.3. ;

VU, l'Arrêté Préfectoral du 29 Janvier 1986 fixant la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un "corps de ferme" ;

VU, le Procès-Verbal de la réunion du 11 Décembre 1990 de la Commission Consultative des Baux Ruraux ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du GARD

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Conformément à l'article L. 411.3 du Code Rural, la superficie maximale des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole et pouvant déroger au statut du Fermage est fixée ainsi qu'il suit :

- Cultures générales 1 ha. 50 a. (pourcentage)

Dans le cas où se trouveront réunies différentes catégories de cultures, il sera procédé à la conversion en "culture générale" par l'application des coefficients de conversion suivants :

... / ...

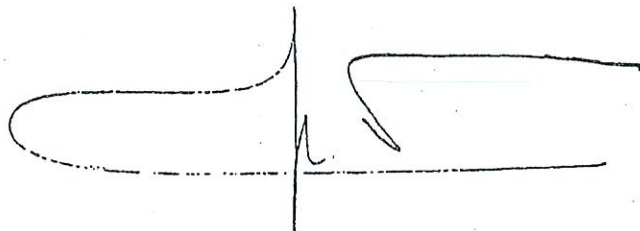
- Terres labourables et prairies irrigables ou pas	COEFFICIENT	... 1
- Parcours	COEFFICIENT	... 0,3
- Vignes A.O.C., toutes appellations	COEFFICIENT	... 4
- Vignes V.D.T., vergers, asperges et toutes cultures perennes	COEFFICIENT	... 3
- Cultures légumières de plein champ (Gard 1986)	COEFFICIENT	... 3 (1986)
- Cultures maraichères, horticoles, pépinières	COEFFICIENT	... 15
- - d° - , sous abris plastiques froids ...	COEFFICIENT	... 24
- - d° - , sous abris plastiques chauffés ..	COEFFICIENT	... 48
- Cultures florales sous plastiques chauffés	COEFFICIENT	... 96
- Cultures sous serres vitrées	COEFFICIENT	... 24

ARTICLE 2. - L'Arrêté Préfectoral du 29 Janvier 1986 est abrogé.

ARTICLE 3. - M.M. le Secrétaire Général du GARD, les Sous-Préfets d'ALES, du VIGAN, les Maires du Département, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du GARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NIMES, le

LE PREFET,



Maurice JOUBERT